

ANNEXE V

Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

NOR: DEVS0824995A

Annexe V

Modifié par ARRÊTÉ du 7 novembre 2014 - art. 3

Modifié par ARRÊTÉ du 7 novembre 2014 - art. 4

Modifié par ARRÊTÉ du 7 novembre 2014 - art. 5

LISTE DES GENRES ET CARROSSERIES

A. - Genres et carrosseries en vigueur

I. - Véhicules affectés au transport de personnes

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Motocyclettes légères (*).	MTL	L 3e	Motocyclettes sans side-car (solo).	SOLO
		L 4e	Motocyclettes avec side-car adjoint.	SOLO-SIDE-CAR
		L 4e	Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques).	SIDE-CAR
Motocyclettes autres que motocyclettes légères, dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 25 kw et dont la puissance maximale nette CE/poids en	MTT1	L 3e	Motocyclettes sans side-car (solo)	SOLO

ordre de marche n'excède pas 0,16 kw/kg (*)				
		L 4e	Motocyclettes avec side-car adjoint	SOLO-SIDE-CAR
		L 4e	Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques)	SIDE-CAR
Autres motocyclettes (*)	MTT2	L 3e	Motocyclettes sans side-car (solo)	SOLO
		L 4e	Motocyclettes avec side-car adjoint	SOLO-SIDE-CAR
		L 4e	Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques)	SIDE-CAR
Tricycles à moteur (*)	TM	L 5e	Tricycles dont le poids à vide n'excède pas 550 kg et dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 15 kW affectés au transport de personnes.	TMP1
			Autres tricycles affectés au transport de personnes.	TMP2
Quadricycles à moteur.	QM	L 6e	Quadricycles légers à moteur.	QLEM
		L 7e	Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de personnes (*).	QLOMP
Cyclomoteurs à trois roues.	CYCL	L 2e	Cyclomoteurs carrossés à trois roues (voiturettes).	VTTE
Cyclomoteurs à deux roues ou cyclomoteurs non	CL	L 1e	Cyclomoteurs à deux roues.	SOLO SOLO-SIDE-CAR

carrossés à trois roues.				SIDE-CAR
		L 2e	Cyclomoteurs non carrossés à trois roues.	CLTRP
Voitures particulières.	VP	M1	Conduite intérieure (*). Cabriolet (*). Break (*). Commerciale. Handicapés. Divers (non spécifiée).	CI CABR BREAK CIALE HANDICAP NON SPEC
Transports en commun de personnes.	TCP	M2	Autobus.	BUS
		ou M3	Autocar. Handicapés. Divers (non spécifiée).	CAR HANDICAP NON SPEC

(*) Catégorie de véhicules pouvant être immatriculés avec un usage véhicule en transit temporaire.

II. - Véhicules affectés au transport de marchandises

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Tricycles à moteur	TM	L 5e	Tricycles de poids à vide ≤ 550 kg et puissance maximale nette CE ≤ 15 kw affectés au transport de marchandises.	TMM1
			Autres tricycles affectés au transport de marchandises.	TMM2
Quadricycles à moteur	QM	L 7e	Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de marchandises	QLOMM
Cyclomoteurs à trois roues	CYCL	L 2e	Cyclomoteurs carrossés à trois roues affectés au	CYCLM

			transport de marchandises	
	CL		Cyclomoteurs non carrossés à trois roues affectés au transport de marchandises	CLTRM
Tracteurs routiers (6)	TRR	N1, N2 ou N3	Forestier (2).	FOREST
			Pour remorques.	PR REM
			Pour semi-remorques.	PR SREM
			Divers (non spécifiée)	NON SPEC
Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers).	CTTE	N1	Bennes amovibles.	BEN AMO
			Bennes dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin, etc.	BENNE
			Bennes basculantes de chantier et de travaux publics.	BENNE
			Bennes céréalières.	BEN CERE
			Bétaillère.	BETAILE
			Casiers.	CASIERS
			Citerne à produits alimentaires (3).	CIT ALIM
			Citerne à produit alimentaire à température dirigée.	CIT ALTD

			Citerne pour aliments du bétail (3).	CIT BETA
			Citerne à produits chimiques.	CIT CHIM
			Citerne à gaz liquéfiés.	CIT GAZ
			Citerne à hydrocarbures légers.	CARB LEG
			Citerne à hydrocarbures lourds.	CARB LRD
			Citerne à vidange.	CIT VID
			Citerne à eau.	CIT EAU
			Citerne à produits pulvérulents ou granulaires (3).	CIT PULV
			Fourgon bâché avec parois rigides.	BACHE
			Fourgon avec parois et toit rigides.	FOURGON
			Fourgon à température dirigée.	FG TD
			Bétonnière.	BETON
			Plateau.	PLATEAU
			Porte-bateau (x).	PTE BAT
			Porte-fers.	PTE FER
			Porte-voitures.	PTE VOIT
			Savoyardes (4).	SAVOYARD
			Carrosserie à parois latérales souples coulissantes.	PLSC
			Divers (non spécifiée).	NON SPEC
			Châssis-cabine (7).	CHAS-CAB
Camions (véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs	CAM	N2 ou N3	Mêmes carrosseries que pour les camionnettes + porte-engins.	PTE ENG

routiers).				
			Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles.	PTE CONT
			Forestier.	FOREST
Semi-remorques avant-train.	SRAT	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les CAM.	
Semi-remorques routières	SREM	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les CAM +. Avant-train routier.	AV TRAIN
			Arrière-train routier.	AR TRAIN
			Arrière-train forestier.	AR FORES
			Forestier.	FOREST
			Triqueballe.	TB
Remorques routières	REM	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les SREM.	
Semi-remorques pour transports combinés	SRTC	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les SREM.	
Remorques pour transports combinés	RETC	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les REM.	

III. - Véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories		
Véhicules automoteur spécialisés.	VASP	M1	Ambulance (pour personne couchée).	AMBULANC
		N1, N2 ou N3	Atelier.	ATELIER
		N1, N2 ou N3	Bazar forain.	BAZ FOR
		N1, N2 ou N3	Bennes à ordures ménagères.	BOM
		M1	Caravane (*).	CARAVANE

		N1, N2 ou N3	Chariot porteur (5).	CHAR POR
		N1, N2 ou N3	Dépannage.	DEPANNAG
		N1, N2 ou N3	Fourgon blindé.	FG BLIND
		M1	Fourgon funéraire.	FG FUNER
		N1, N2 ou N3	Grue.	GRUE
		M1 ou N1	Handicapés.	HANDICAP
		N1, N2 ou N3	Incendie.	INCENDIE
		N1, N2 ou N3	Magasin.	MAGASIN
		M1, N1, N2 ou N3	Sanitaire.	SANITAIR
		N1, N2 ou N3	Travaux publics et industriels.	TRAVAUX
		N1, N2 ou N3	Voirie.	VOIRIE
		M1, N1, N2 ou N3	Divers (non spécifiée).	NON SPEC
		M1	Adaptation réversible dérivée de VP	DERIV VP
Semi-remorques spécialisées.	SRSP	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les véhicules automoteurs spécialisés sauf ambulance et chariot porteur.	
Remorques	RESP	01, 02, 03 ou 04	Mêmes	

spécialisées.			carrosseries que pour les semi-remorques spécialisés.	
<p>(*) Catégories de véhicules pouvant être immatriculés avec un usage véhicule en transit temporaire.</p> <p>(2) Tracteurs ne répondant pas à la définition du tracteur agricole visée à l'article R. 311-1 du code de la route.</p> <p>(3) Le transport de ces produits ou matériaux doit, pour certains, être couvert par une carte jaune (matières dangereuses).</p> <p>(4) Comme pour les plateaux, le poids à vide de ces véhicules ne comprendra pas le poids des ridelles amovibles, des rehausses et de la bâche.</p> <p>(5) Engins spéciaux de la catégorie A, prévus par l'article 9 de l'arrêté du 20 novembre 1969.</p> <p>(6) Bien que classés dans le groupe véhicules affectés au transport de marchandises, les conditions de circulation des tracteurs routiers sont déterminées par le genre des semi-remorques qui leur sont attelées.</p> <p>(7) Cette mention est strictement réservée aux véhicules destinés à l'exportation.</p>				

IV. - Véhicules agricoles

GENRES	ABRÉVIATIONS	Catégories	CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales			
Tracteurs agricoles.	TRA	CE		
		T1, T2, T3	Agricole.	AGRICOLE
		ou T4		
			Forestier.	FOREST
			Divers (non spécifiée).	NON SPEC
Remorques agricoles.	REA	R1, R2, R3 ou R4	Mêmes carrosseries que pour les remorques routières.	
Semi-remorques agricoles.	SREA	R1, R2, R3 ou R4	Mêmes carrosseries que pour les semi-remorques routières.	
Machines agricoles automotrices.	MAGA	/	Divers (non spécifiée).	NON SPEC
Machines et instruments remorqués.	MIAR	S1 ou S2	Divers (non spécifiée).	NON SPEC

B. - Genres et carrosseries anciennes

ABRÉVIATIONS DES APPELLATIONS ANCIENNES		ABRÉVIATIONS DES APPELLATIONS EN VIGUEUR	
Genre	Carrosserie	Genre	Carrosserie
MTL 1 MTL 2 MTL 3		MTL	
	SOLO SIDE-CAR		SOLO SIDE-CAR
MTTE		MTT1 MTT2	
	SOLO SIDE-CAR		SOLO SIDE-CAR
TQM	TRICYCLE	TM	
CYCL TQM	VTTE QUADRI	QM	
VTSU	Divers	CTTE	
VTST	Divers citernes	CTTE ou CAM	CIT ALIM CIT ALTD CIT BETA CIT CHIM CIT GAZ CARB LEG CARB LRD CIT VID CIT EAU CIT PULV
VTST	Divers	CTTE CAM	FOURGON FG TD DERIV VP
VTSU	Travaux et divers	VASP	ATELIER BAZ FOR BOM CARAVANE CHAR POR DEPANNAG FG FUNER GRUE HANDICAP INCENDIE MAGASIN SANITAIR TRAVAUX VOIERIE NON SPEC
CTTE (N1)	DERIV VP	VASP (M1)	DERIV VP

Pour les motocyclettes d'un type réceptionné avant le 1er juillet 1996 et immatriculées

selon l'ancienne nomenclature avec le genre MTTE :

Il peut y avoir rectification du certificat d'immatriculation pour y indiquer le nouveau genre MTT1 si elles peuvent être identifiées comme appartenant à ce genre.

En l'absence de rectification de la carte grise, elles sont assimilées à des motocyclettes de genre MTT2 selon la nouvelle nomenclature.

NOTA :

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 7 novembre 2014, ces dispositions, issues des articles 3 et 5 dudit arrêté, s'appliquent à compter du 1er juillet 2015.